



ID: 034-213402548-20230413-2023_015-DE

FELIX-DE-LODEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française
Commune de
SAINT-FELIX-DE-LODEZ
Département de l'Hérault
Arrondissement de
Lodève

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.

Nombre de membres En exercice: A5 Qui ont pris part: 10 Vote par procuration: 3

Présents: Mme Louisiane DELMAS; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR; M. Anthony JEANJEAN; Mme Karen MARCON; Mme Sophie SOUYRIS; Mme Marie-Pierre VERNET; M. Samuel OLIVIER; M. Gilles GROS

Date de la convocation Le 03/04/2023

Absents: M. Éric PEROLAT; M. Romain DESRICHARD

Date d'affichage Le 21/04/2023

Absents excusés: M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS); M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Joseph RODRIGUEZ); Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)

N° 2023-015

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour déterminer le montant et les destinataires des subventions pour l'exercice 2023.

Objet:

Associations Subventions 2023

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
Tennis de table	3000 €
Chorale 4 Coeurs	150€
Association intercommunale de chasse	400 €
Cultures Plurielles	500 €
Arc club de la Vallée de l'Hérault	350 €
Association des anciens combattants	600 €
Association des parents d'élèves	300 €

ACTES

Soit un total de 5 300 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

- ADOPTE le tableau présenté ci-dessus.
- **DECIDE** de prévoir les sommes correspondantes au budget.
- PRECISE que malgré l'inscription au budget, les sommes ne seront mandatées que sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subvention jugé complet et de la réalisation effective des activités prévues par les associations.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID: 034-213402548-20230413-2023_015-DE

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 avril 2023.

Le Maire, Joseph RODRIGUEZ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr